

Proposition 8

Un programme de reconquête agro-écologique et naturelle des sols artificialisés

La proposition

Il s'agit d'établir un programme cohérent et coordonné, non seulement comme aujourd'hui de limitation du mouvement d'artificialisation des sols, mais de reconquête agricole et naturelle de sols artificialisés, sur la base d'un nouveau dispositif législatif et fiscal adapté.

L'exposé des motifs

Les sols sont une ressource essentielle - car nécessaire à toute production de biomasse - non seulement pour assurer la production de ressources alimentaires, mais également pour la protection des espèces vivantes. Ils constituent une ressource non renouvelable à l'échelle d'une génération humaine.

Parmi les nombreuses causes de leur dégradation, une des plus sous-estimées est l'artificialisation des sols, définie comme la perte des qualités qui sont celles d'un milieu naturel¹. Ce phénomène est européen et mondial. Il est reconnu comme une menace par les organismes internationaux (FAO, Commission européenne...).

En France, le mouvement d'artificialisation s'est un peu ralenti dans la dernière période mais il reste non négligeable (87.000 hectares entre 2006 et 2012). Cette évolution s'effectue pour l'essentiel au détriment de terres agricoles, en particulier des terres fertiles proches des agglomérations, alors que l'agriculture joue un rôle important dans l'économie de notre pays.

Plusieurs décisions ont été prises ces dernières années pour ralentir ce phénomène, en particulier dans les lois du 24 mars 2014² et du 13 octobre 2014³, et elles sont évidemment utiles. Il est indispensable que le mouvement de réduction des nouvelles surfaces artificialisées se poursuive et s'amplifie, que ce soit dans la planification des sols (taille des parcelles à bâtir par exemple) et les décisions d'infrastructures. Ce mouvement ne pourra cependant pas aboutir à sa disparition. L'artificialisation est dans certains cas en partie inévitable, pour répondre à l'accroissement démographique dans notre pays (besoins en logement, infrastructures...).

C'est pourquoi il est nécessaire, tout en poursuivant une politique active de lutte contre l'artificialisation, de mettre en place un programme de reconquête agro-écologique et naturelle, qui incite voire dans certains cas oblige à une remise en état de certains sols artificialisés, en garantissant leur bon état écologique.

Cette politique donnerait ainsi toutes ses chances au développement d'une agriculture écologique et périurbaine de proximité, qui pourrait être une composante non négligeable de l'avenir de l'agriculture dans notre pays.

Les modalités de mise en œuvre

Le programme proposé se fonde sur trois dispositions : identification obligatoire dans les documents d'urbanisme des sols pouvant revenir à l'état naturel ; renforcement du pouvoir des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles afin de planifier le retour à la nature ; adaptation de la fiscalité.

¹ Il faut la distinguer de l'imperméabilisation, recouvrement permanent d'un terrain par un matériau artificiel imperméable, qui n'est qu'une des composantes de l'artificialisation.

² Dite loi ALUR : suppression de la possibilité pour le plan local d'urbanisme (PLU) de fixer une taille minimale de terrain, possibilité d'introduire dans le PLU un "coefficient de biotope", limitation de la superficie des parkings des équipements commerciaux, etc.

³ Loi d'avenir pour l'agriculture : étude préalable de la part du maître d'ouvrage comprenant notamment les mesures de compensation pour certains projets d'aménagement.